

Shefford, Québec.
Le 2 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 2 juillet 2024.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac est absent.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2024-07-129

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-07-130

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2023
 - 4.2. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 4.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Adoption – Règlement numéro 2024-725 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 5.3. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00014 – 95 rue du Tournesol

- 5.4. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 – 329 chemin Allen
- 5.5. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00015 – 169 chemin du Mont-Shefford
- 5.6. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00010 – 806 chemin Coupland
- 5.7. Demande de dérogation mineure numéro 2023-00039 – Lot 4 329 847 (frontage sur rue Lussier)
- 5.8. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 – 68 chemin Meunier
- 5.9. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00011 – 1224 chemin Denison Est
- 5.10. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00018 – Lot 2 596 340 frontage sur chemin Denison Est)
- 5.11. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00019 – 21 impasse de la Pinède
- 5.12. Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00013 – 1040 chemin Denison Est
- 5.13. Projets conformes aux PIIA
- 5.14. Demande d'approbation – Modification à un immeuble cité

6. Sécurité publique

- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 7.2. Adjudication – AO-2024-07 – Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur Ouest
- 7.3. Adjudication – AO-2024-08 – Contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur Est
- 7.4. Adjudication – 41050TTE – Réhabilitation de la digue du Versant Ouest
- 7.5. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-728 autorisant des travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest et un emprunt de 898 888,88 \$
- 7.6. Acceptation – Offre de services professionnels – Remplacement du ponceau Lebrun – Étude préliminaire et demande d'aide financière
- 7.7. Autorisation – Achat pour le remplacement du ponceau du cours d'eau du chemin Maheu
- 7.8. Autorisation – Travaux de pavage de l'allée du stationnement du Centre multifonctionnel

8. Loisirs, culture et communications

- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources

9. Finances et administration

- 9.1. Approbation et ratification des comptes
- 9.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-729 suspendant l'application du bénéfice de l'échéancier en trois versements d'un compte de facturation du droit de mutation

- 9.3. Acceptation et engagements de la Municipalité du Canton de Shefford – Transfert de propriété du cabanon et de la clôture du Jardin citoyen de Shefford
- 9.4. Autorisation – Heures d'accès – Toilettes du centre multifonctionnel
- 9.5. Autorisation de signatures – Acte de cession du lot 4 329 846 en faveur de la Municipalité

10. Autres sujets

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

AFFAIRES DU CONSEIL

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, M. le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le conseil établit que ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité dans le bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford du mois de septembre 2024. Il sera également publié sur le site Internet de la Municipalité et aussi diffusé par le biais de la prochaine infolettre électronique de la Municipalité.

2024-07-131

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapport verbal du dossier « environnement » est effectué par Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2024-07-132

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-725 a pour but de modifier le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 afin de :

- Apporter des précisions aux dispositions administratives du règlement;
- Modifier la documentation pouvant être requise pour la compréhension d'une demande ou pour l'émission d'un permis ou certificat;
- Prévoir la caducité d'un permis de lotissement lorsque le plan pour lequel il a été émis n'a pas été déposé au ministère responsable dans un délai de 12 mois;
- Modifier les coûts pour l'émission de certains permis et certificats;
- Augmenter les délais d'émission de certains permis et certificats;
- Augmenter les délais de validité et de caducité des permis de construction;
- Préciser qu'une nouvelle demande de permis doit être soumise lorsque le permis de construction émis vient à échéance et que les travaux ne sont pas complétés;
- D'exiger des frais pour une demande de modification à un permis de construction ou un certificat d'autorisation actif;
- De modifier la liste des travaux assujettis ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- D'abroger toute disposition en lien avec le logement intergénérationnel;
- De modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

IL EST RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le Règlement numéro 2024-725 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford, les modifications visant :

- Par l'insertion de l'article 1.1, à distinguer entre personne physique et personne morale, le montant de l'amende minimale à imposer; et
- Par la modification, au premier tiret de l'article 11, du montant requis pour la tarification de l'item « Réparation ou rénovation d'une construction » à « 100 \$ » au lieu de « 50\$ de base + 2\$ du 1,000\$ du coût déclarés des travaux jusqu'à un maximum de 250\$ ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024-07-133

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00014 –
95 RUE DU TOURNESOL

Lot : 2 594 075

Propriétaires : Laurence Melançon-Bolduc et Jonathan Potvin
Demandeur : Jonathan Potvin
Localisation : 95, rue du Tournesol

Zonage : RV-3

Description des lots :

- Superficie : 9 422,50 mètres carrés (101 422,946 pieds carrés)
- Largeur : 50 mètres (164,042 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type abri auto isolé :

- En cours avant; et
- Dans l'espace où se situe la façade avant du bâtiment principal.

Or, le règlement de zonage numéro 2016-532 indique :

- À l'article 5.1, que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cours avant dans la zone RV-3; et
- À l'article 6.2.4 c), que les bâtiments accessoires pouvant être autorisés en cours avant le sont si, entre autres, l'implantation est hors de l'espace où se situe la façade avant du bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00014.

Sous peine de caducité de la dérogations mineures numéro 2024-00014, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été

accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-134

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00016 –
329 CHEMIN ALLEN

Lot : 3 988 167

Propriétaires : René Jacques et Michele Groleau
Demandeur : René Jaques
Localisation : 329, chemin Allen
Zonage : Res-3

Description du lot :

- Superficie : 204 796 mètres carrés (2 204 405,8 pieds carrés)
- Largeur : 326,67 mètres (1 071 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une occupation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés de 567 m² (6 103,13 pi²), et ce, avec l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire de type garage, soit une différence de 167 m² (1 797,57 pi²) à la superficie d'occupation au sol maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés autorisée.

En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'alinéa a) de l'article 6.2.7, l'occupation maximale au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés des terrains ayant une superficie supérieure à 20 000 m² (215 278,20 pi²) est d'une superficie maximale de 400 m² (4305,56 pi²).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00016.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00016, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00015 –
169 CHEMIN DU MONT-SHEFFORD

Lot : 2 595 455

Propriétaire et

demanderesse : Marie-Chantal Venne

Localisation : 169, chemin du Mont-Shefford

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 047,30 mètres carrés (65 092,59 pieds carrés)
- Largeur : 91,19 mètres (299,17 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une distance de 2,52 mètres (8,26 pieds), soit une différence de 0,48 mètre (1,58 pieds) à la distance minimale requise entre deux bâtiments. En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 6.2.4 alinéa b), un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal localisé en cours arrière ou latérales doit être à une distance minimale de 3 mètres (9,84 pieds) de tout autre bâtiment.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00015.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00015, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-136

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00010 –
806 CHEMIN COUPLAND

Lot : 5 901 250

Propriétaire et

demanderesse : Johanne Bournival

Localisation : 806, chemin Coupland

Zonage : REC-6

Description du lot :

- Superficie : 5 870,90 mètres carrés (63 193,84 pieds carrés)
- Largeur : 50 mètres (164,04 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures vise à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant :

- Dans une zone où les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant; et
- Avec une marge de recul latérale de 2,00 mètres (6,56 pieds), soit une différence de 3,00 mètres (9,84 pieds) de la norme minimale requise de 5 mètres (16,4 pieds) pour l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé en cours avant.

En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532, les bâtiments accessoires :

- Ne sont pas autorisés en cours avant dans la zone REC-6, selon l'article 6.2.4, alinéa a); et
- Les bâtiments accessoires pouvant être autorisés en cour avant le sont si, entre autres, l'implantation respecte les marges de recul avant et latérales prescrites pour le bâtiment principal, soit de 5 mètres (16,4 pieds) pour la marge de recul latérale requise, selon l'article 6.2.4 alinéa b).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00010. Sous peine de caducité de la dérogations mineures numéro 2024-00010, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-137

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00039 –
LOT 4 329 847 (FRONTAGE SUR RUE LUSSIER)

Lot : 4 329 847

Propriétaires : Cathy Warren et Markus Wilhelm

Demanderesse : Émilie Martin-Ouellet, a.-g. Daniel Touchette

Localisation : rue Lussier
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 417 924,688 mètres carrés (4 498 503,90 pieds carrés)
- Largeur : 31,27 mètres (102,59 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser le lot 4 329 847 à une largeur sur la ligne de lot avant qui sera de 31,27 mètres (102,59 pieds), soit une différence de 43,73 mètres (143,47 pieds) à la norme minimale requise afin de pouvoir le construire comme un seul terrain. Il s'agit d'un cadastre qui a été effectué pour une rue projetée et les deux options seraient dorénavant possibles avec la présente dérogation acceptée.

Le règlement de lotissement numéro 2016-533, pour les zones RV-2 et RV-9, prévoit à son article 4.4.3 que la superficie minimale d'un lot est de 30 000 m² (322 917.31 pieds carrés), et que la largeur minimale sur la ligne avant est de 75 mètres (246 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le lot 4 329 846 soit cédé à la Municipalité, et ce, pour rendre la dérogation valide.

En effet, le lot 4 329 846, qui appartient aux propriétaires du lot 4 329 847 :

- Sépare, sur une superficie de 114,5 mètres carrés (1232,4677 pieds carrés), la rue Lussier du lot 4 329 847; et
- Est situé dans l'emprise de la rue Lussier.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00039 conditionnellement à ce que le lot 4 329 246 soit cédé à la Municipalité du Canton de Shefford.

Lot : 2 595 353

Propriétaires : Mélanie Coupal et Pier-Yves Grenier
Demandeur : Pier-Yves Grenier

Localisation : 68, chemin Meunier
Zonage : AF-15

Description du lot :

- Superficie : 41 410,102 mètres carrés (445 734,63 pieds carrés)
- Largeur : 182,88 mètres (600 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé de type garage en cour avant. Or, le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à son article 6.2.4, alinéa a), que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone AF-15.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00017.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00017, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00011 –
1224 CHEMIN DENISON EST

Lot : 4 490 165

Propriétaire et

demandeur : William Guertin
Localisation : 1224, chemin Denison Est
Zonage : RV-12

Description du lot :

- Superficie : 6 011,80 mètres carrés (64 710,47 pieds carrés)
- Largeur : 60 mètres (196,85 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 61,17 mètres (200,68 pieds) pour un bâtiment existant, soit une différence de 1,24 mètres (4,07 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation de toute nouvelle résidence.

Selon le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 13.12.1, pour ce qui est de la route 112, et particulièrement les zones AF-2, AF-3, AF-15, I-1, P-1, R-2, R-8, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, REC-9, RV-1, RV-2, RV-4, RV-5, RV-6 et RV-12, la construction de toute nouvelle résidence, de toute nouvelle institution ou de tout nouveau commerce d'hébergement et récréotouristique, dont les terrains de camping, doit respecter une distance de 62,41 mètres (204,75 pieds) mesurée à partir du centre de l'emprise.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00011.

2024-07-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00018 –
LOT 2 596 340 (FRONTAGE SUR CHEMIN DENISON EST)

Lot : 2 596 340

Propriétaires : Stéphanie Labranche et Fatima Zohra Kherraz

Demandeur : Martin Décary (par procuration)

Localisation : 1076, chemin Denison Est

Zonage : R-16 et R-3

Description du lot :

- Superficie : 7 460,40 mètres carrés (82 240,58 pieds carrés)
- Largeur : 6,10 mètres (20 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant dans une zone où c'est proscrit. En effet, le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à son article 6.2.4, alinéa a), que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cours avant dans les zones R-3 et R-16.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00018.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00018, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-07-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00019 – 21
IMPASSE DE LA PINÈDE

Lot : 2 594 801

Propriétaire : Sandra Léonard

Demandeurs : Sandra Léonard et Maxim Poirier

Localisation : 21, impasse de la Pinède

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 1 502,40 mètres carrés (16 171,70 pieds carrés)
- Largeur : 33,74 mètres (110,70 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une occupation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés de 76,72 mètres carrés (825,78 pieds carrés), soit une différence de 16,62 mètres carrés (178,90 pieds carrés) à l'occupation au sol maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés autorisé. Selon le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 6.2.7, l'occupation maximale au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolées des terrains ayant une superficie inférieure à 4 000 m² (43 055,64 pi²) est de 4%, soit de 60,10 m² (646,87 pi²) pour la propriété visée.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00019.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00019,
les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation
des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée
doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant
l'adoption de la présente résolution.

2024-07-142

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00013 – 1040,
CHEMIN DENISON EST

Lot : 3 558 651

Propriétaire et

demandeur : Jonathan Brodeur

Localisation : 1040, chemin Denison Est

Zonage : R-16

Description du lot :

- Superficie : 11 645,1 mètres carrés (125 346,81 pieds carrés)
- Largeur : 54,86 mètres (179,99 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel a pour objet d'autoriser l'usage « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » comme usage accessoire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée dans la zone R-16, et ce, conformément au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser cette demande d'usage conditionnel;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » a déjà été accordé au demandeur, avec conditions, par la résolution 2023-03-061;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de suite aux conditions de la résolution 2023-03-061;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-061 est devenue caduque;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation défavorable du CCU en fonction du contexte de la nouvelle demande de d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De refuser la demande de d'usage conditionnel numéro 2024-00013 portant sur l'ajout de l'usage accessoire « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » complémentaire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée située au 1040 chemin Denison Est pour les motifs mentionnés ci-haut.

2024-07-143

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2024 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - 68, rue de la Roseraie (demande numéro 2024-00221);
 - 61, chemin du Versant Ouest (demande numéro 2024-00274);
 - 1144, chemin Denison Est (numéro de demande à venir);
- Projets d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 169, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2024-00269);
 - 36, chemin Bell (demande numéro 2024-00265);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 461, chemin Saxby Sud (demande numéro 2022-00240);
 - 48, rue Chenail (demande numéro 2024-00234);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant :
 - 95, rue du Tournesol (demande numéro 2024-00268).

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au 62, chemin Picard (demande numéro 2023-00523), ceux-ci ne respectant pas les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574.

2024-07-144

DEMANDE D'APPROBATION – MODIFICATION À UN IMMEUBLE CITÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement d'un bâtiment faisant partie d'un site patrimonial cité a été soumise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*, une telle demande doit être approuvée par le conseil municipal suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande d'agrandissement du bâtiment principal situé au 36 chemin Bell, selon les plans datés du 10 mai 2024 de la firme d'architectes Atelier A. Bellavance inc.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

2024-07-145

ADJUDICATION – AO-2024-07 – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Ouest de la Municipalité, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise, soit Bertrand Ostiguy inc., a répondu à l'appel d'offres et a soumissionné au prix de 1 320 177,44 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur Ouest pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 à Bertrand Ostiguy inc., sa soumission étant conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Ouest de la Municipalité pour une période de deux (2) ans – saisons 2024-2025 et 2025-2026 – au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bertrand Ostiguy inc., au montant de 1 320 177,44 \$, taxes incluses.

2024-07-146

ADJUDICATION – AO-2024-08 – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER
DES CHEMINS MUNICIPAUX DU SECTEUR EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Est de la Municipalité, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Déneigement et transport Bachand inc. a répondu à l'appel d'offres et a soumissionné au prix de 922 996,30 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux du secteur Est pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 à Déneigement et transport Bachand inc., sa soumission étant conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Est de la Municipalité pour une période de deux (2) ans – saisons 2024-2025 et 2025-2026 – au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Déneigement et transport Bachand inc., au montant de 922 996,30 \$, taxes incluses.

2024-07-147

ADJUDICATION – 41050TTE – RÉHABILITATION DE LA DIGUE DU
VERSANT OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réhabilitation d'une digue d'environ 120 mètres linéaires située sur la rue du Versant Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent sommairement, sans s'y limiter, la protection de l'environnement, la gestion de la circulation, l'excavation et le remblayage de la digue existante, le rehaussement d'un ponceau existant, la fourniture et la mise en place d'un nouveau ponceau, l'étanchéisation de la digue, la reconstruction de la chaussée, ainsi que tous les autres travaux connexes y incluant divers travaux de réfection et autres nécessaires à la complète exécution des ouvrages projetés;

CONSIDÉRANT QUE six (6) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Huard excavation inc.	1 917 833,59 \$
Excavation A.R. Valois inc.	1 071 524,90 \$
Groupe Lapalme inc.	1 514 387,92 \$
Bertrand Ostiguy inc.	1 117 557,00 \$
Excavation Desourdy inc.	1 123 501,21 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	898 888,88 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Tetra Tech QI inc. à l'effet d'octroyer le contrat pour la réhabilitation de la digue du Versant Ouest à Excavation St-Pierre et Tremblay inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réhabilitation de la digue du Versant Ouest à Excavation St-Pierre et Tremblay inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 898 888,88 \$, taxes incluses.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-728 AUTORISANT DES TRAVAUX DE
MISE À NIVEAU DE LA DIGUE DU VERSANT OUEST ET UN
EMPRUNT DE 898 888,88 \$

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2024-728 autorisant des travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest sera présenté pour adoption. Ce règlement a pour but d'autoriser les travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest ainsi qu'un emprunt de 898 888,88 \$ afin d'acquitter la portion non couverte de cette dépense.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-07-148

ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
REPLACEMENT DU PONCEAU LEBRUN – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs, dans le cadre du projet de remplacement du ponceau de la rue Lebrun, afin de préparer une étude préliminaire pour ce projet et pour présenter une demande d'aide financière pour soutenir financièrement ce remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. détient déjà une connaissance technique de l'état du ponceau de la rue Lebrun;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. pour la préparation de cette étude ainsi que pour la sélection d'un programme, la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 13 juin 2024, numéro de dossier 52325TT (10OSV) pour un montant de 19 450 \$ excluant les taxes applicables.

2024-07-149

AUTORISATION – ACHAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU COURS D'EAU DU CHEMIN MAHEU

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du cours d'eau traversant le chemin Maheu, localisé près du chemin Denison Est, doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Centre du Ponceau Courval inc., datée du 3 juin 2024, pour l'achat d'un ponceau de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau de remplacement a déjà été commandé, selon la soumission de Centre du Ponceau Courval, afin d'exécuter les travaux de remplacement du ponceau dans les meilleurs délais, et ce, en considération des délais de livraison;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser, rétroactivement à la date de commande, l'achat du ponceau de remplacement de celui du cours d'eau du chemin Maheu, selon la soumission de Centre du Ponceau Courval inc., datée du 3 juin 2024, au montant de 24 500,00 \$ excluant les taxes applicables.

2024-07-150

AUTORISATION – TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ALLÉE DU STATIONNEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage de l'allée du stationnement du centre multifonctionnel, jusqu'au dos d'âne, devaient être effectués dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés selon la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc., datée du 5 juin 2024, numéro MTR-24-604-1;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser, rétroactivement à la réalisation des travaux, les travaux de pavage de l'allée du stationnement du centre multifonctionnel, jusqu'au dos d'âne, selon la soumission de Groupe Colas Québec inc., datée du 5 juin 2024, numéro MTR-24-604-1, ainsi que la dépense de 26 882,20 \$, excluant les taxes applicables, pour l'exécution de ces travaux.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2024-07-151

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20131393 @ n° 20131549 au montant de 741 780,61 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 SUSPENDANT L'APPLICATION DU BÉNÉFICE DE L'ÉCHÉANCIER EN TROIS VERSEMENTS D'UN COMPTE DE FACTURATION DU DROIT DE MUTATION

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2024-729 suspendant l'application du bénéfice de l'échéancier en trois versements d'un compte de facturation du droit de mutation sera présenté pour adoption. Ce règlement a pour but de suspendre le bénéfice de l'échéancier de paiement d'un compte de facturation de droit de mutation en trois versements prévu au premier alinéa de l'article 5 du *Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*, et ce, jusqu'à ce que la plateforme de gestion informatique rende cette option opérationnelle.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2024-07-152

ACCEPTATION ET ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CABANON ET DE LA CLÔTURE DU JARDIN CITOYEN DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Jardin citoyen de Shefford est un jardin communautaire situé sur le terrain municipal du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un cabanon a été construit sur le site du jardin communautaire afin d'entreposer le matériel assurant son fonctionnement et qu'une clôture y a aussi été aménagée;

CONSIDÉRANT QUE les Aînés Actifs + de Shefford souhaitent transférer gratuitement à la Municipalité la propriété du cabanon – tout contenu exclu – et de la clôture afin que la Municipalité assure leurs entretiens pour les années à venir et conserve leurs destinations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité, d'accepter la propriété du cabanon et de la clôture avec les engagements qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte, de la part de l'organisme Aînés Actifs + de Shefford, le don du bâtiment du Jardin citoyen de Shefford situé sur le terrain du Centre multifonctionnel, ce bâtiment étant un cabanon servant à l'entreposage du matériel de ce jardin communautaire, le matériel y étant contenu étant exclu du don et demeurant la propriété des Aînés actifs + et/ou des utilisateurs du jardin.

Que la Municipalité accepte aussi, de la part de l'organisme Aînés Actifs + de Shefford, le don de la clôture du Jardin citoyen de Shefford situé sur le terrain du Centre multifonctionnel.

Que la Municipalité s'engage, en contrepartie de ces dons, d'assurer, l'entretien du cabanon et de la clôture pour une utilisation sécuritaire et adéquate pour le Jardin citoyen de Shefford, et ce, pour les années à venir.

2024-07-153

AUTORISATION – HEURES D'ACCÈS – TOILETTES DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE les jeux d'eau sont maintenant opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner accès aux toilettes situées dans le centre multifonctionnel pendant certaines des heures d'ouverture des jeux d'eau;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De permettre au public d'accéder aux toilettes du centre multifonctionnel 7 jours sur 7, entre 8 h à 18, par la porte étant la plus près du site des jeux d'eau seulement, soit la porte du côté donnant sur la terrasse.

Que cet horaire d'accès puisse être sujet à changement sans préavis.

2024-07-154

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION DU LOT 4 329 846 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 329 846, d'une superficie de 114,5 mètres carrés (1232,4677 pieds carrés), est situé dans l'emprise de la rue Lussier;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient aux propriétaires du lot contigu portant le numéro 4 369 847 et qu'il y a lieu, dans le cadre de la demande de dérogation mineure numéro 2023-00039 présentée par ces propriétaires, de régulariser la propriété du lot 4 329 846 afin de valider leur demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession du lot 4 329 846 préparé par Me Valérie Bouthillette, notaire, pour le transfert à la Municipalité, sans frais, de la propriété de ce lot faisant partie de l'emprise de la rue Lussier;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'accepter le lot 4 329 846, d'une superficie de 114,5 mètres carrés (1232,4677 pieds carrés), situé dans l'emprise de la rue Lussier, la cession de ce lot étant effectué sans contrepartie monétaire pour la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de cession du lot 4 329 846 préparé par Me Valérie Bouthillette, notaire, tous les frais professionnels pour cette transaction étant à la charge des propriétaires du lot 4 329 846.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Comité famille – Fondements du choix des personnes siégeant sur le comité;
- Politique familiale – Intervalle de révision;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Complément d'informations;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Demande de rencontre avec les citoyens du secteur;
- Problématiques du secteur des chemins Allen, Golf, Wallace et Leclerc – Dépôt d'une pétition / Demande de solutions;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Stationnement;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Lot 4 512 863 – Existence de la charte écologique de la Seigneurie;
- Nature du permis octroyé pour le 36 chemin Bell;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Plan de communication;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Crainte du manque de civilité des visiteurs;
- Réflexion sur un nouveau projet énergie dans une autre MRC;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Pourquoi ne pas créer une réserve protégée;
- Travaux de réfection de la digue du Versant Ouest – Détails;
- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Demande d'implication citoyenne dans le processus de réflexion;
- Arbres dans les fossés – Qui a la responsabilité de ramasser;
- Taxation des airbnb;

- Projet de sentier Saxby Sud - des Cimes – Augmentation de l'achalandage auto/vélo;
- Sentiers de Shefford – Accès gratuits versus accès payants à Bromont.

2024-07-155

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 43.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier